

AMÉNAGER LA COUR, UN TRAVAIL D'ÉQUIPE!

Guide pour
la réalisation
d'un projet
d'aménagement
d'une cour
d'école primaire

OUTIL
PRATIQUE
OP-2

SCHÉMA DE LA COUR ACTUELLE

À partir du certificat de localisation ou du plan de la cour,
dessiner les éléments suivants :

- 1 Les limites de la cour ou les clôtures.
- 2 L'emplacement du bâtiment. Les portes de l'école qui mènent à la cour.
- 3 Toutes les entrées qui donnent accès à la cour.
- 4 Tous les éléments naturels et environnementaux présents dans la cour (arbres, arbustes, platebandes, etc.).
- 5 Tous les éléments construits : équipements, revêtements de surface (gazon, sable, asphalte, gravier, etc.); mobilier urbain (bancs, tables, poubelles, etc.); stationnement du personnel; supports à vélos; cabanons; services techniques aériens et souterrains (gaz naturel, électricité, câblodistribution, puits, fosses septiques, etc.).
- 6 Les marquages au sol et sur les murs de l'école.
- 7 Tous les équipements ou les bâtiments qui bornent immédiatement le périmètre de la cour.
- 8 Tout autre élément qui pourrait avoir un impact sur l'aménagement (les vents dominants, les points cardinaux, l'ensoleillement, les zones ombragées, etc.).
- 9 Les axes de circulation¹ spontanés des élèves.
- 10 Les axes de circulation des véhicules (entretien, livraison, urgence, autobus scolaires, etc.).
- 11 Les axes de circulation des vélos.
- 12 Toutes les zones d'activités (zones de jeux individuels ou en petits groupes, zone de jeux de sable, zones de jeux collectifs, classe extérieure, etc.).



NOTE
Dans une perspective inclusive², les zones accessibles pour tous ainsi que les obstacles à l'accessibilité pourraient être indiqués.

1. Il est recommandé de représenter par des flèches les axes de circulation et par des bulles les zones d'activités.

2. « Une perspective inclusive privilégie l'amélioration des conditions proposées à l'ensemble des usagers plutôt que la mise en place de dispositifs spécifiques à certains groupes de la population, ce qui invite à penser et à concevoir les lieux et les équipements en fonction de l'ensemble des utilisateurs. » Gouvernement du Québec, Office des personnes handicapées, *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité*, 2009, 84 p. (p. 36)